

Mise en ligne : 27 janvier 2017.  
Dernière modification : 15 mai 2018.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE

Épisode précédent :  
Ferme de Gazan

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ferme\\_Gazan\\_Deyme.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ferme_Gazan_Deyme.pdf)

Société constituée le 21 décembre 1898 p. une durée devant expirer le 31 déc. 1916, prorogée le 10 mars 1914 jusqu'au 31 décembre 1991.

---

ALGÉRIE  
SOCIÉTÉS

*(Archives commerciales de la France, 29 avril 1899)*

Bône. — Modification. — SOCIÉTÉ CIVILE DES VIGNOBLES DE MONDOVI à Mondovi. — Transformation en société anonyme sous la dénomination SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE. — Transfert du siège, 76, Grande, à Tarare (Rhône). — 21 déc. 1898.

---

SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE

Société anonyme au capital de 1.500.000 fr.

SIÈGE SOCIAL à TARARE (Rhône)

*(L'Oued-Sahel, 24 décembre 1899)*

I  
STATUTS

Suivant un acte reçu par M<sup>e</sup> LOMBARD MAUREL, notaire à Lyon, les 110, 12, 17 et 21 décembre 1898 :

M. Pierre-Louis-Jules Saint-Ange Chabaud, directeur honoraire de l'enregistrement, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Cambon, numéro 5,

M. Lucien Coquard ;

M. Gustave Coquard, tous deux industriels demeurant à Tarare ;

M. Lucien Deyme, négociant, ancien administrateur des hospices civils de Lyon, demeurant à Lyon, rue Saint-Jérôme, numéro 38 ;

M. André Forest, fabricant de broderies, demeurant à Tarare ;

M. Antoine Gérard, rentier, demeurant à Lyon, quai de la Pêcherie, numéro 4 ;

M. Victor Girin, industriel, président du Tribunal de commerce, demeurant à Tarare ;

M<sup>lle</sup> Antoinette-Eulalie Gormand, rentière, demeurant à Fareins ;

M. Louis-Jules Gormand, notaire, demeurant à Villefranche-sur-Saône ;

M. Francisque Julien, ancien notaire, demeurant à Lyon, rue du Plat, numéro 10 ;

Madame Louise-Éléonore Gubian, veuve de M. Jean-Baptiste Martin [Manufactures de velours et peluches Martin], rentière, demeurant, à Tarare ;

M<sup>me</sup> Marie-Louise Pradel, veuve de M. Antoine Mottin, rentière, demeurant à Tarare ;  
M. François Mottin, industriel, demeurant, à Tarare ;  
M. Alfred Pepin, négociant, demeurant à Tarare, rue Grande, numéro 76 ;  
M. Joseph Pepin, viticulteur, demeurant à Bône ;  
M<sup>lle</sup> Marguerite Pepin, rentière, demeurant à Tarare ;  
M. André Petit-Pierre, notaire, demeurant à Tarare ;  
M. Michel Prost, propriétaire, demeurant à Lay et à Tarare ;  
M. François Ruffier, fabricant, de broderies, demeurant à Tarare ;  
M. Louis Sonnery-Martin, ancien député, demeurant à Lyon, rue du Peyrat, numéro  
10 ;  
M. Gabriel Martin, auteur dramatique, demeurant à Tarare ;  
Et M. François Sonnery, gérant, demeurant à Besançon,

Ont déclaré qu'étant les seuls membres de la société dénommée « Société civile des vignobles de Mondovi », ils entendaient désormais que cette société soit régie par les lois concernant les sociétés anonymes et, par suite, ils ont établi les statuts, dont il est extrait littéralement ce qui suit :

#### TITRE PREMIER

Formation. — Dénomination. — Siège, objet et durée de la société

##### ARTICLE PREMIER

La société existant entre les comparants et toutes personnes qui adhéreront aux présentes par l'attribution ou l'achat des actions dont il sera parlé ci-après, est une société anonyme régie par la loi du 21 juillet 1867 et celle du 1<sup>er</sup> août, 1898.

##### ART. 2

La société prend la dénomination de : Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique.

##### ART. 3.

La société a pour objet :  
1° L'exploitation de divers immeubles, situés lieu de Gazan, commune de Mondovi, arrondissement de Bône, département de Constantine ;  
2° L'acquisition, la transformation et l'exploitation de toutes autres propriétés.

##### ART. 4

Le siège de la sociale est fixé à Mondovi, dans les bâtiments de la propriété de Gazan.

Il pourra être transporté dans tout autre lieu par la seule décision du conseil d'administration

##### ART. 5

La durée de la société reste la même que celle fixée précédemment ; elle a commencé le 22 juin 1895 et finira le 31 décembre 1916, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

#### TITRE DEUXIÈME

Fonds social. — Actions. — Attribution

##### ART. 6

Le fonds social reste fixé à la somme de 50.000 fr., il est divisé en 900 actions de 500 fr. chacune, qui se trouveront entièrement libérées, attendu que les 36 parts de la société civile représentant chacune un capital de 12.500 fr. qui a été entièrement versé par chaque propriétaire de ces parts.

Ces actions seront nominatives ; toutefois, elles pourront être mises au porteur s'il en

est ainsi décidé par une assemblée générale, après avis du conseil d'administration.

.....

TITRE TROISIÈME  
Administration  
ART. 18

.....  
Le premier conseil d'administration est composé de :

- 1° M. Sonnery Martin,
- 2° M. Victor Girin,
- 3° M. Deyme,
- 4° M. Alfred Pepin,

.....

TITRE SEPTIÈME  
Réserve. — Partage des bénéfices.  
ART. 41.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé :

1° Cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale ; mais ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

2° La somme nécessaire pour servir aux actionnaires six pour cent, à titre d'intérêts, sur la fraction libérée des actions.

Le surplus sera attribué, savoir :

1° Cinq pour cent à la disposition au conseil d'administration ;

2° Dix pour cent à la disposition du conseil d'administration pour être répartis entre le personnel, suivant la décision du conseil d'administration.

3° 15 pour cent aux 60 parts de fondateur qui seront remises à M. Joseph Pepin, ainsi que cela va être expliqué sous l'article 42 ci après.

4° 70 pour cent aux actionnaires.

Toutefois, l'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil d'administration, affecter une partie de ces 70 pour cent à la création d'un fonds de réserve facultative.

Dans le cas où les produits d'une année seraient insuffisants pour fournir un dividende de 6 pour cent par action, la différence pourra être prélevée sur le fonds de réserve autre que celui légal ou sur la partie de celui-ci qui excéderait le minimum fixé par la loi.

ART. 42

Pour tenir compte à M. Joseph Pepin de ses démarches en vue soit de la formation de la société civile dont il était resté le gérant, soit des présentes, il lui est attribué 60 parts de fondateur.

.....

II  
Délibérations constitutives

.....

L'assemblée générale a nommé M. Prost commissaire à l'effet d'apprécier, conformément à la loi, les avantages stipulés au profit de M. Joseph Pepin et des administrateurs, et de faire un rapport qui sera soumis à une assemblée

.....

III  
Changement de siècle social

D'un procès-verbal de la délibération tenue par les membres du conseil d'administration [...] à la date du 28 mars 1899 [...], il appert que le conseil d'administration a pris la décision suivante :

À l'unanimité des membres présents, le conseil décide qu'il y a lieu de chan ver le lien du siège social qui, par l'article quatre des statuts, est à Mondovi, dans les bureaux de la société. Ce conseil décide donc que le siège social sera transféré 76, rue Grande, à Tarare (Rhône), au domicile de M. Alfred Pepin, l'un des administrateurs délégués.

.....

SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE  
Société anonyme au capital de 900.000 fr.  
SIÈGE SOCIAL à TARARE (Rhône)

I

Aux termes d'une délibération en date du 5 avril 1899, dont une copie est annexée a la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par M<sup>e</sup> Lombard-Morel et son collègue notaires à Lyon, le 15 avril 1899,

L'assemblée générale extraordinaire [...] a décidé que le capital [...] qui était de 450.0000 fr., serait augmenté de 450 000 fr. par l'émission de 900 actions nouvelles de 600 francs ; que par suite, le capital serait porté à 900.000 fr. et que l'excédent entre l'augmentation de capital et la somme à provenir de l'émission des 900 actions, soit 90.000 francs, serait porté au fonds de réserve.

.....

Par suite de l'augmentation du capital, la rédaction de l'article 6 des statuts est modifiée et remplacée ainsi qu'il suit :

Art. 6. — Le fonds social est fixé à 900.000 francs et divisé en 1.800 actions de 500 francs chacune [...].

.....

SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE  
Société anonyme au capital de 1.500.000 fr.  
SIÈGE SOCIAL à TARARE (Rhône)

I

Suivant délibération en date du 16 septembre 1899, l'assemblée générale extraordinaire [...] a décidé l'augmentation du capital au moyen : 1° de l'apport qui serait fait à la société de divers biens situés en Algérie pour la somme de 450.000 francs payable en actions d'apports ; 2° de l'émission au taux de 600 francs, dont 500 francs pour le compte capital et 100 francs pour le compte de réserves, de 300 actions représentant pour le capital 150.000 fr., soit ensemble 600.000 francs.

II

Aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Lombard-Morel [...] le 9 octobre dernier.

Premièrement

Madame Mélanie Sonnery, veuve de M. Joannès Vindry, propriétaire rentière, demeurant à Lyon, 12, rue Vaubecour.

M. Louis Sonnery, ancien député, propriétaire rentier, demeurant à Lyon, 12, rue du Peyrat.

M. Jules Roche<sup>1</sup>, ancien ministre, député de l'Ardèche, demeurant à Paris, 84, boulevard des Batignolles.

M. Gustave Binder, propriétaire rentier, demeurant à Régny (Loire).

M. Georges Dupêtre, propriétaire et fabricant de soierie, demeurant à Lyon, 18, rue des Capucins.

M. Victor Girin, industriel, président du tribunal de commerce de Tarare, demeurant à Tarare.

M. Alfred Pepin, négociant, demeurant à Tarare.

M. Joseph Pepin, viticulteur, demeurant à Bône (Algérie).

M. Édouard Léon Lebey, officier de la Légion d'honneur, directeur de l'Agence Havas, demeurant à Paris, avenue du Bois de Boulogne, n° 38 bis.

Mme Jeanne Bonnard, épouse de M. Louis Cumin, négociant, demeurant à Lyon, rue Boileau, n° 217.

Tous et seuls membres de la Société civile des Colons lyonnais de Djidjelli (Algérie) dont le siège est à Lyon. 12, rue du Peyrat,

ont fait apport à la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique :

1° d'un domaine d'un seul tènement situé sur les communes de Duquesne et de Djidjelli arrondissement de Bougie (Algérie), comprenant vastes constructions, maison, vignes, terres, prës et pâtures de la contenance totale de 111 hectares.

2° de tout le matériel de culture meuble ou immeuble par destination attaché à ce domaine

3° des récoltes de toute nature de la présente année 1899.

4° d'un matériel vinaire placé à Tarare (Rhône) dans le local ci-après désigné.

5° du droit au bail d'une cave entrepôt située à Tarare, place Denave, bail consenti par MM. de l'Harpe contre l'attribution de 400 actions libérées à 500 fr. chacune de la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique.

#### Deuxièmement

Madame veuve Vindry, née Sonnery, déjà nommée ;

Madame Claudine Antoinette Pierron, Vve de M Albert Ruffier, rentière, demeurant à Lyon, 4, rue du Plat ;

M. Lucien Coquard, industriel, demeurant à Tarare ;

M. Gustave Coquard, industriel, demeurant à Tarare ;

M. Alfred Pepin, déjà nommé et qualifié ;

M. Joseph Pepin, aussi nommé ;

M. Michel Prost, propriétaire négociant, domicile à Tarare ;

Tous et seuls membres de la Société civile des vignobles de Bazoul, dont le siège est à Duquesne, canton de Djidjelli (Algérie),

Ont fait apport à la Société agricole lyonnaise du nord de l'Afrique :

1° d'une propriété située à Bazoul, commune mixte de Taher, canton de Djidjelli (Algérie), sous le n° 262, ayant une superficie de 74 hectares 84 ares ;

2° du matériel meuble ou immeuble par destination attaché à ce domaine ;

3° des récoltes de la présente année 1899, de quelque nature qu'elles soient, contre l'attribution de 350 actions de 500 francs chacune représentant une somme totale de 170.000 francs en actions d'apports de la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique.

#### Troisièmement

M. Alfred Pepin, négociant, et Madame Marie Emma Caroline Clara Picard, son épouse, demeurant ensemble à Tarare ;

<sup>1</sup> Jules Roche (1841-1923) : député du Var (1881-1885), de la Savoie (1885 à 1898), de l'Ardèche (1898-1919), ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies (17 mars 1890- 8 mars 1892), du Commerce et de l'Industrie (8 mars-6 décembre 1892). Il reste neutre dans l'affaire Dreyfus, vote contre la séparation des Églises de l'État en 1905 et contre l'impôt sur le revenu en 1909.

M. Joseph Pepin, viticulteur, et Madame Louise Hélène Anne Marie Gormand, son épouse, demeurant à Bône, cours National ;

Mademoiselle Marie Marguerite Pepin, rentière demeurant, à Tarare.

Ont fait apport à la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique :

1° d'une propriété située à Duquesne, canton de Djidjelli (Algérie), n° 4 du plan de lotissement, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, terres, vignes, oliviers, chêne liège, de la contenance de 41 hectares 93 ares 40 centiares ;

2° de tout le matériel de culture meuble ou immeuble par destination attaché à ce domaine ;

3° de toutes les récoltes de la présente année sans exception, contre l'attribution de 120 actions d'apports libérées de 500 francs de la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique représentant une somme de 60.000 francs.

#### Quatrièmement

M. François Marie Joseph Augagneur, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant de vaisseau, et Madame Marie Eugénie Joséphine Prothière, son épouse, demeurant ensemble à Toulon, rue Perrese, n° 6,

Ont fait apport à la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique :

1° d'une propriété vignoble située au lieu-dit d'Araton, commune de Duquesne, canton de Djidjelli (Algérie), comprenant maison d'habitation, dépendance, vignes, d'un seul tènement de la contenance de 8 hectares, 59 ares 40 centiares ;

2° de tout le matériel meuble ou immeuble attaché à cette exploitation ;

3° des récoltes de la présente année, contre l'attribution de 40 actions d'apports entièrement libérées, de chacune 500 francs de la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique, et aux termes du même acte :

M. Louis Sonnery,

M. Victor Girin,

M. Alfred Pepin, tous susnommés et qualifiés.

M. Lucien Deyme, négociant, ancien administrateur des hospices civils de Lyon, demeurant à Lyon, rue St-Jérôme, n° 38,

ayant agi en qualité d'administrateur de la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique, en vertu des pouvoirs conférés par l'assemblée du 16 septembre dernier déjà énoncée, ont déclaré que les trois cents actions de numéraire émises avaient été intégralement souscrites et que la prime de 100 francs destinée aux réserves et le quart de l'action, 125 francs, soit ensemble 225 francs par titre, versés.

Audit acte est demeurée annexée une pièce contenant les noms des souscripteurs le nombre des actions souscrites et l'état des versements effectués.

#### III

Suivant délibération en date du 21 octobre dernier, l'assemblée générale extraordinaire de la Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique a reconnu la sincérité de la déclaration du conseil d'administration relative aux souscriptions et aux versements des actions émises ; en outre, elle a nommé M. de Saillan, expert phylloxérique, demeurant à Djidjelli (Algérie), commissaire chargé de faire un rapport sur la valeur des apports en nature.

#### IV

Aux termes d'une délibération en date du 29 novembre 1899, une seconde assemblée générale extraordinaire, composée et votant, dans les conditions voulues par la loi après avoir entendu la lecture du rapport de M. de Saillan, commissaire, lequel a été tenu à la disposition des actionnaires plus de cinq jours à l'avance, et dont un exemplaire a été adressé à chacun d'eux a :

1° Définitivement approuvé la valeur des apports en nature ;

2° Déclaré réalisée l'augmentation du capital social et modifié ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

#### ART 6

Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000 francs divisé en trois mille actions de 500 fr. chacune.

Les actions sont nominatives ; toutefois, elles pourront être mises au porteur s'il en est ainsi décidé par une assemblée générale après avis du conseil d'administration.

.....  
\_\_\_\_\_

#### VITICULTEURS BÔNOIS EN 1900 (Exposition universelle de 1900, Comité départemental du Rhône, *La Colonisation lyonnaise*, p. 30-31)

On ne comptait pour toute l'Algérie, en 1850, que 792 hectares de vignes plantées.

En dehors de Guébar, il n'y avait aux environs de Bône, en 1880, que le vignoble de Darhoussa (créé par M. Joannon, de Lyon). Ce vignoble avait déjà, depuis 1870, une étendue d'au moins 200 hectares.

Venaient ensuite les vignobles : Dubourg, presque aux portes de la ville ; Vincent, à El Hadjar ; Call, à Duzerville, chacun avec une vingtaine d'hectares. (Renseignements dus à l'obligeance de M. Royer, directeur de la *Revue agricole de Bône*.)

La grande période de plantation eut lieu de 1883 à 1890.

Aujourd'hui, le vignoble de Bône comprend 6.000 à 7.000 hectares, dont le tiers environ entre les mains de petits propriétaires.

Voici l'indication de plantations dans la région, toutes en rapport, mais produisant plus ou moins selon les soins :

		ha
SOC. DES VIGNOBLES DE LA MÉDITERRANÉE, Monville :	650	
SOC. DES VIGNOBLES DE LA MÉDITERRANÉE, La Charentaise :	60	710
BANQUE DE L'ALGÉRIE :		
Chapeau de Gendarme et Mirbeck	500	
Saint-Paul	100	
Daadah	35	
Morris	50	685
BERTAGNA, Guebar-Bou-Aoun		400
JULLIEN, Darhoussa (ancienne propriété Joannon de Lyon)		280
SOC. AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE :		
Gazan (ancienne propriété Deyme, de Lyon) :	140	
Besbès (ancienne propriété Hély d'Oissel) :	90	230

		ha
FERBAND, GUILLOT, TEILLARD, de Lyon, Bordj-Samar		180
GALTIER, Saint-Clément :	20	
GALTIER, Télégraphe :	50	
GALTIER, Charmettes :	60	130
SENS (Olive), Zamourin :	60	
SENS (Olive), l'Alelick :	35	95
REIOUA, Caix de Saint-Amour		90
PRALUS. de Lyon, Route de La Calle		90
Alphonse CHANCEL, de Briançon, Aux Anglais	50	
Alphonse CHANCEL, Plage Fabre :	35	85
COULON, El Hadjar		80
PERRIN, de Lyon, Fermes à Duzerville		60
DELUC, El Hadjar		50
Docteur DURGET, Canal Bouchot		50
MARTIN-TROISVALLET		50
BEUGIN, Besbes		50
GAUTHRIN		50
Roux, BOU Agheou		50
DE CERNER, Aïn-Mokra		50
Comte DE SONIS, Quatre-Chemins :	25	
Comte DE SONIS, Fort Génois :	25	50
CHANTRE, Route des Plages		40
TAILLEFER		40
CHAUCHEFOIN, Duzerville		40
PAJOT, Duzerville		40
RAISON, Duzerville		35
DIEUL, Route du Fort génois		30
DUBOURG, Karezas		30
LACOMBE, Karezas		30
GUENDE, Karezas		25
CORCELLET, de Lyon, Morris		20

(Renseignements dus à l'obligeance de M. P.-A. MEYNIER, commissionnaire à Bône.)

SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE  
 Capital : 1.500.000 francs, divisés en 3.000 actions de 500 francs.  
 Siège social, à Tarare (Rhône).  
 (Exposition universelle de 1900, Comité départemental du Rhône,  
*La Colonisation lyonnaise*)

[51] La Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique a été créée dans le but d'opérer la fusion de plusieurs sociétés de vignobles algériens créés et dirigés, depuis un certain nombre d'années, par M. Joseph Pepin, viticulteur, chargé de la partie technique, et par M. Alfred Pepin, chargé de la partie commerciale et financière.

Nous allons énumérer les diverses affaires fusionnées en commençant par les propriétés de la région de Djidjelli qui sont les plus anciennes, et nous terminerons par les deux vignobles de la plaine de Bône.

A. RÉGION DE DJIDJELLI. — Les propriétés situées dans cette région se composent de plusieurs vignobles formant deux centres principaux d'exploitation mais relativement peu éloignés, ce qui permet, en cas de besoin, aux deux fermes, de se rendre de mutuels services.

Le premier groupe est à 4 kilomètres de Djidjelli (port d'embarquement). Il a été formé successivement par les fermes Guillot, Abdallah, Boukambel et Augagneur, toutes contiguës ou très rapprochées, et pouvant, dès lors, emprunter le même matériel agricole.

Le deuxième, à 8 kilomètres plus loin et sur la même route, forme une autre exploitation, dite Ferme de Bazoul, et possède un matériel et un personnel d'exploitation distincts. Chacune de ces fermes est établie dans des conditions géologiques et climatiques différentes, ce qui permet en toutes saisons l'utilisation des animaux de travail, et atténue grandement l'aléa d'une mauvaise récolte générale. Pour ces motifs aussi, chacune d'elles doit être jugée séparément : l'âge des vignes, leur création primitive différant, chacune d'elles présente des caractères particuliers et demande une mention spéciale ; nous devons donc les étudier à tour de rôle et dans l'ordre de leur création.

[52] 1<sup>o</sup> Société civile des Colons lyonnais, créée en 1887. — Les « Colons lyonnais » comprennent les fermes primitives Guillot et Abdallah. Ces fermes sont constituées par un plateau argilo-siliceux non encore utilisé, des coteaux argileux, et une plaine riche en alluvions et en humus, se terminant vers la mer par une zone sablonneuse. La surface totale est de 110 hectares.

Sur cet ensemble, qui forme la clef du premier groupe, sont les bâtiments d'exploitation, les logements de maître et de gérant, les caves et une vaste cuverie récemment construites, parfaitement agencées et protégées par une belle charpente métallique. Tous ces bâtiments sont solides, en bonne maçonnerie ; les couvertures modernes et bien entretenues ; les écuries saines, suffisantes, et les bestiaux, jeunes pour la plupart et en bon état. La vaisselle vinaire et les instruments agricoles sont bons et complets ; ils reçoivent des soins d'entretien constants et sont largement suffisants aux besoins de l'exploitation.

L'adoption des cépages est heureuse, la taille très régulière, et les vignes d'une vigueur remarquable et soutenue. Le vignoble en rapport est, en son ensemble, de quarante hectares ; les vignes fournissent de 80 à 100 hectolitres à l'hectare, soit donc 3.000 à 4.000 hectolitres suivant les années, chiffres confirmés, du reste, par les déclarations que le gérant a dû faire chaque année, soit à l'expert phylloxérique, soit au maire de la commune, suivant l'usage.

2<sup>o</sup> Vignoble de Boulamhel, acheté en 1895. — Contigu et facile à réunir d'une façon complète aux « Colons lyonnais », il est analogue par la nature de son terrain. C'est un vignoble reconstitué et non créé par les propriétaires actuels ; il n'a donc pas la même homogénéité, mais, grâce à une bonne culture, il a repris une grande vigueur et donne de belles récoltes. Si le rendement est un peu moindre, le degré et la qualité sont supérieurs, ce qu'il doit à la nature de ses coteaux. De nombreux greffages ont régularisé les 12 hectares actuels, et une récente plantation de 5 hectares, très bien réussie, en augmentera à bref délai le rendement. La surface totale est de 40 hectares.

3° Ferme Augagneur. — Cette parcelle, comprenant environ sept hectares, est peu distante des autres et bordée par la même route. Elle se compose d'une vigne de très fort rendement, moins jeune que les précédentes, mais susceptible de donner encore de grosses récoltes. Le sol est une alluvion très riche, et propre, soit à [53] une facile reconstitution en ceps américains si le besoin s'en faisait sentir, soit à toute autre culture industrielle.

4° Société civile des vignobles de Bazoul, créée en 1890. — Cette ferme, de création récente, comprend 80 hectares de terrain, dont 40 hectares de vigne en plein rapport. Les cépages ont été choisis avec un soin minutieux, et l'adaptation aux diverses natures de son sol variable est bonne.

Les terres sont sablonneuses, le sous-sol des coteaux est argileux, la zone inférieure se compose d'humus siliceux, conditions qui rendent le travail facile et peu coûteux. Le vignoble comprend, en proportions sagement équilibrées, les cépages fins : Pineau, Mourvèdre, Gamay ; et ceux à forte production ou haute couleur : Aramon, Petit-Bouschet, Alicante-Bouschet, etc. L'ensemble produit des vins fins, agréables à boire et estimés par le commerce. La taille a toujours été soignée et le rendement dépasse généralement celui des vignes voisines. Les bâtiments sont neufs, bien compris et sagement disposés, le matériel agricole bon et bien entretenu. Le climat est remarquablement sain, et la propriété est partagée par une route qui la dessert en entier et la relie aux « Colons lyonnais » dont elle n'est distante que de 8 kilomètres, ce qui la met à 12 kilomètres du port d'embarquement. Cette voie est appelée, dans un temps qui, espérons-le, ne sera pas trop éloigné, à être pourvue d'une traction rapide qui doit relier El Milia, et Djidjelli à Philippeville.

Au point de vue cultural, la perméabilité de son sol permet d'y travailler en toute saison et, dès lors, d'utiliser les forces qui pourraient être momentanément immobilisées par les terres plus compactes des autres fermes. La main-d'œuvre, fournie par les Kabyles des tribus voisines, est abondante, assez bonne, et la sécurité absolue. La proximité des villages de Taher et de Chekfa assurerait au besoin le concours de la main-d'œuvre européenne.

B. RÉGION DE BÔNE. — Les propriétés possédées dans la plaine de Bône se composent de deux vignobles situés à 15 kilomètres l'un de l'autre et reliés tous deux à Bône par le chemin de fer de Bône-Guelma.

1° Société civile des vignobles de Mondovi, créée en 1895. — Cette société avait été créée pour l'acquisition d'une ferme située à 18 kilomètres de Bône et limitée à l'ouest par les propriétés de la [54] Banque d'Algérie (Saint-Paul), à l'est par le vignoble de Guébar à M. Jérôme Bertagna, au nord par la voie du Bône-Guelma, et au sud par divers propriétaires. La surface de la propriété est de 190 hectares, dont 140 en vignes rapportant de 12 à 14.000 hectolitres de vin de bonne qualité, riche en couleur, en alcool et en extrait sec. C'est une plaine d'alluvion, abondante en humus et d'une fertilité remarquable. Toutefois, le sol, contenant beaucoup d'argile, est coûteux à cultiver.

Les bâtiments et le matériel vinaire sont en très bon état, les vendanges se font aussi bien que possible. La ferme possède des réfrigérants, et les divers appareils, pompes, fouloirs, pressoirs marchent mécaniquement à l'aide d'une locomobile appartenant à la société.

La gare d'Oued-Iba, qui est située à l'extrémité de l'avenue traversant la propriété, rend très rapides les communications avec Bône.

2° Ferme d'Oued-Besbès, commune de Randon. Cette ferme a été achetée, il y a un an seulement, aux héritiers de M. Hély d'Oissel ; elle se compose de trois lots de terrain ayant ensemble une surface totale de 550 hectares.

Sur le lot principal, qui est de 220 hectares environ dont 90 en vignes, se trouvent les bâtiments d'exploitation, logements et caves. Le terrain est silico-argileux et est très

riche en humus ; la culture est assez facile et les rendements très avantageux, soit de 10 à 11.000 hectolitres en moyenne, dont un quart en vins blancs très appréciés. Les bâtiments sont en très bon état et le matériel vinaire est presque neuf. Les caves sont situées à environ 1.500 mètres de la gare de Randon où sont embarquées les récoltes.

Un autre lot de 260 hectares de terres unies, toujours très fertiles, est loué à un colon, appelé Mechmech, pour l'élevage des bestiaux. Ce lot est situé à environ 3 kilomètres de la ferme d'Oued-Besbès.

Enfin, une troisième parcelle de 70 hectares de terres également fertiles, est louée à un autre colon; elle est située à 1.500 mètres de la ferme principale.

L'administrateur délégué, M. Joseph Pepin, qui habite Bône, est secondé dans la direction de ces diverses propriétés par un personnel dévoué et intelligent. Un gérant est à la tête de chaque [55] ferme et la plus grande partie du personnel est originaire de la région lyonnaise.

Note des administrateurs délégués: MM. Alfred et Joseph Pepin

---

MM. V. ET R. POISAT  
propriétaires.  
VIGNOBLES D'AAGUEMOUN  
à Oued-Marsa (Kabylie), près Bougie.

« Il y a environ dix-sept ans que, sur l'initiative de feu M. le comte du Sablon, alors conseiller général du Rhône et propriétaire en Algérie, nous nous sommes décidés à créer des vignobles dans la commune d'Oued-Marsa.

Nous avons pu, au début, profiter des expériences faites par M. du Sablon, et organiser rapidement un vignoble important, dans lequel nous récoltons actuellement environ 4.500 hectolitres de vin d'excellente qualité.

Satisfaits des premiers résultats, nous avons accepté de faire partie de la Société lyonnaise.

Cette société, constituée il y a environ quatorze ans, par MM. du Sablon et L. Sonnery, ancien député du Rhône, avait pour but de défricher un terrain à peu près inculte, mais parfaitement placé, pour faire un bon vignoble dans la commune d'Oued-Marsa.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons eu qu'à nous louer des résultats de ces deux exploitations.

Dans nos vignobles d'Aaguemoun, nous avons un régisseur avec un contremaître français ; tous les travaux de culture sont faits par les indigènes.

Dans la Société lyonnaise, il y a la même organisation que chez nous ; les travaux de culture sont également tous faits par des indigènes. »

Note de M. Poisat.

---

(Archives commerciales de la France, 1<sup>er</sup> novembre 1913)

Tarare. — Modifications. — Soc AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE. — Capital réduit à 1.200.000 fr.

AEC 1922 :

Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique, 75, rue de la République, Tarare (Rhône)[= Sté immobilière nord-africaine]. — F. 1898. — 1.500.000 fr. — Exploit. de

div. propriétés à Gazan [cne de Mondovi, près Bône](dép. de Constantine).

---

SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE  
S.A. frse au capital de 1,5 MF  
Siège social : Tarare, 75, rue de la République  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 741-743)

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
composé de 4 à 7 membres, nommés p. 6 ans, propr. de 25 act.  
DEYME (Lucien), à Charbonnières (Rhône) ; pdt ;  
PEPIN (Alfred), à Tarare ; adm. délégué ;  
PEPIN (Joseph), 1, r. de l'Arsenal, Bône ;  
BRISSON (Gérard), 1, r. de l'Arsenal, Bône ;  
SONNERY (René)<sup>2</sup>, 34, av. d'Eylau, Paris ;  
PEPIN (Maurice), 87, bd des Belges, Lyon.

COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DREUX (Antoine), 1, r. Madeleine, Tarare.

Objet. — L'expl. de diverses propr. situées à Gazan, Mechmech et Le Manga, arrondissement de Bône, département de Constantine ; l'acquisition, la transformation et l'exploitation de ttes autres propr.

Capital social. — 1,5 MF, en 3.750 act. de 400 fr. entièrement libérées. À l'origine, 1,5 MF en 3.000 act. de 500 fr. ; réduit en 1913 à 1,2 MF par le remboursement de 100 fr. par act. ; porté en 1918 au chiffre actuel.

Parts bénéficiaires. — 60.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. Le solde : 5 % au conseil, 10 % au personnel, 15 % aux parts, 70 % aux act.

---

SOCIÉTÉ AGRICOLE LYONNAISE DU NORD DE L'AFRIQUE  
S.A. frse au capital de 1,875 MF  
Siège social : Bône, 9, r. du Cne-Genova  
Siège administratif : Pizay, par Belleville-sur-Saône (Rhône).  
Registre du commerce : Bône, n° 3.623.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 676-678)

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
composé de 4 à 7 membres, nommés p. 6 ans, propr. de 25 act.  
DEYME (Lucien), à Charbonnières (Rhône) ; pdt ;  
PEPIN (Alfred), à Pizay, par Belleville-sur-Saône (Rhône) ; adm. délégué ;  
PEPIN (Joseph), 9, r. du Cne-Genova, Bône ;  
BRISSON (Gérard), 9, r. du Cne-Genova, Bône ;

---

<sup>2</sup> René Sonnery (1887-1966) : fils de Louis Sonnery, patron des Éts J.-B. Martin à Tarare, député du Rhône, et d'une Dlle Martin. Frère de Jean, ingénieur, administrateur de la Société électrométallurgique française de Froges (Isère) — à la suite de Louis —, puis de Péchiney. Ép. Marie du Fromental. Directeur de la Cie frse d'études et d'entreprises coloniales, la représentant aux Caoutchoucs de Padang comme secr. du conseil. Adm. de la Sté cotonnière bônoise, des Produits chimiques Lion noir, des Cirages frs et forges d'Hennebont, des Huileries du Sahel tunisien...

SONNERY (René), 34, av. d'Eylau, Paris ;  
PEPIN DE BONNERIVE (Maurice), 87, bd des Belges, Lyon.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DREUX (Antoine), 1, r. Madeleine, Tarare.

Capital social. — 1,875 MF, en 18.750 act. de 100 fr. entièrement libérées. À l'origine, 1,5 MF en 3.000 act. de 500 fr. ; réduit en 1913 à 1,2 MF par le remboursement de 100 fr. par act. ; porté en 1918 à 1,5 MF et en 1926 au chiffre actuel.

Parts bénéficiaires. — 60.

Résultat des derniers exercices

Ex.	Amort. av. bilan	Bénéf. nets	Rés. légale	Divid. ttx	Divid. act.	Divid. Parts
1912	71.487	119.397	5.969	108.514	35	58 56
1913	79.116	121.102	6.055	109.432	35	73 87
1914-15	48.185	111.711	5.585	105.000	35	—
1915-16	15.207	104.062	5.203	94.028	30	67 14
1916-17	14.612	128.000	6.400	112.440	35	124 00
1917-18	29.000	203.343	10.167	138.176	40	302 94
1918-19	22.500	230.209	11.510	181.526	45	340 93
1919-20	23.000	239.359	11.968	203.033	50	358 40
1920-21	78.391	242.387	12.757	171.172	40	385 90
1921-22	163.606	247.421	12.371	209.257	50	362 60
1922-23	62.828	242.353	12.067	208.392	50	348 20
1923-24	353.770	414.383	5.043	253.950	60	482 50
1924-25	109.688	283.000	—	253.950	60	482 50

Bilan au 30 juin 1925 (en fr.)

ACTIF	
Compte d'acquisition	745.949 00
Matériel	52.798 25
Établissements et constructions	27.808 33
Barrage de Gazan	1.952 45
Vignes américaines	10.001 00
Nouvelle cave de Gazan	472.908 70
Mise en valeur du Menga	255.781 36
Espèces en caisse et dans les banques	275.464 80
Rentes et valeurs	270.765 00
En marchandises et divers	718.725 45
Débiteurs divers	87.711 25
Acomptes dividendes 1925	163.500 00
	<u>3.083.425 59</u>
PASSIF	
Capital	1.500.000 00
Réserve légale	150.000 00
Réserve spéciale	248.925 00
Réserve facultative	110.306 50
Dividendes (coupons à payer)	3.190 28
Créditeurs divers	788.003 81
Bénéfice de l'ex.	283.000
	<u>3.083.425 59</u>

(Les Archives commerciales de la France, 26 avril 1927)

BONE. — Modification. — Soc. AGRICOLE LYONNAISE du NORD de l'AFRIQUE. — Capital porté de 1.871.000 fr. à 2.500.000 fr.

Le journal « l'Ordre » [d'Émile Buré]  
par R. Mennevée  
(Les Documents politiques, octobre 1935)

Souscripteurs      Nb d'act.  
M. René Sonnery    10  
Soit : 800 actions

M. René Sonnery, après avoir appartenu à la Compagnie française d'études et d'entreprises coloniales, nous est encore connu comme secrétaire du conseil des Caoutchoucs de Padang et administrateur de diverses sociétés, parmi lesquelles :

Société des cirages français,  
Société agricole lyonnaise du Nord de l'Afrique,  
Société cotonnière bônoise,  
Société générale des huileries du Sahel tunisien, etc.

